

**COMMUNE DE SAINT-BROLADRE**  
**DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du conseil municipal, à la Mairie, rue de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, Mme Delphine COLUSSI, M. Gwendal LECOINTRE, Mme Francine LOUET, Adjoint, M. Maurice ROBIDOU, Mme Chantal GLE, Mme Françoise MOUCHEL, Mme Chantal JOLY, M. Dominique FOURRIER, M. Guy VIDELOUP, conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance** : M. Guy VIDELOUP

**Date d'envoi de la convocation** : 22/03/2023

**Absents excusés** : M. Yves BIGOT (a donné procuration de vote à M. FOURRIER),

**Absents** : Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, M Daniel BONHOMME

**DELIBERATION 22/2023 – FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT  
2022**

**Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,

Vu la Loi n°94-504 du 22 juin 1994,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant qu'en comptabilité M14, le résultat de l'année précédente doit faire l'objet d'une affectation et qu'il doit couvrir en priorité le besoin de financement,

Vu la délibération n°19/2023 approuvant le compte administratif de l'exercice 2022, statuant sur le besoin d'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 présentant un excédent de fonctionnement de **419 450.46 €**.

Solde d'exécution d'investissement -	161 387.67€ €
Déficit d'investissement de clôture A	161 387.67 €
<b>restes à réaliser investissement</b>	
dépenses B	248 438.00 €
recettes C	307 091.00€
Le solde d'exécution, complété des restes à réaliser en recettes et en dépenses, fait ressortir :	
Besoin de financement (B – C) + A	<b>102 734.67 €</b>

Commune de Saint-Broladre

Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE

02.99.80.25.69 / [mairie@saint-broladre.bzh](mailto:mairie@saint-broladre.bzh)

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'affectation au budget 2023 de la Commune,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :**
  - **affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement capitalisé**
    - C/1068 : 316 000 €
  - **pour le solde à l'excédent de fonctionnement reporté**
    - C/002 : 103 450.46 €
  
- **de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**
  
- **de charger Le Maire et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.**

Pour copie conforme et certification exécutoire la délibération,  
Après affichage le 7 avril 2023  
et transmission en Préfecture, le 7 avril 2023  
Affaire inscrite à l'ordre du jour.

SAINT-BROLADRE,  
Le 7 avril 2023  
Le Maire, Jean-François GOBICHON

